



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DCA 25/05

DIRECTION DES FINANCES – Approbation du compte administratif 2024

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants
présents : **11**

Nbre de représentés : **2**

Vote pour : **13**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

Le 09 avril 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, Président en exercice.

PRÉSENTS :

M^{me} Céline PRIM, M^{me} Viviane CARTAIRADE, M^{me} Liliane GIRONDEAU, M^{me} Sandrine MARTINHO, M^{me} Linda DIOP, M^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD, M. Clément BATTISTINI, M. Julien CHAMBON, M. Jean-Pierre BOUILLOT, M. Jean-Marc HUGUET, M. Hadji SEKKAI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme Christine LEBRETON	par M ^{me} Liliane GIRONDEAU
- M ^{me} Véronique GRIMONT	par M ^{me} Viviane CARTAIRADE

ABSENCE :

- M^{me} Christine PRIVAT,
- M^{me} Ségolène ROTTEMBOURG,
- Mme Christine HERREBRECHT
- M. Claude BOIVIN.



SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

VILLE DE
HOUILLES

DCA 25/05

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le Budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion 2024 présenté par le Comptable des Finances Publiques,

Considérant que le Conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente, en ce qui concerne l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Président et ordonnateur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : Acte les montants des dépenses et des recettes suivantes :

• **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 76 996,50 €

• **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 199 306,86 €
Recettes : 305 547,57 €

Article 2 : Précise que ces montants permettent de constater :

- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 76 996,50 €
- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 106 240,71 €

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

- Dépenses engagées reportées : 9 603,62 €
- Recettes engagées reportées : 0,00 €

CCAS de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le président du CCAS
Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivalant à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Accusé de réception en préfecture
078-267800944-20250409-DCA25-05-FIN-AI
Date de transmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.